

## sont-ils opposés à l'Ordre professionnel ?

Le 2 mai 2024, une proposition de Loi portant création d'un ordre national des psychologues a été déposée par une vingtaine de députés de la droite et de la majorité présidentielle. Elle a été ajournée par la dissolution de l'Assemblée Nationale, le 9 juin 2024.

Cependant, cette proposition de Loi pourrait logiquement réapparaître, une fois de plus, sans aucune concertation démocratique, car **une minorité de psychologues pratique un lobbying intense auprès de députés** pour imposer son projet à l'ensemble de la profession.

La CGT s'est toujours fermement opposée à la création des ordres professionnels qui sont des instruments de contrainte affiliés aux pouvoirs en place. Leur objectif est de donner l'illusion d'une reconnaissance de la profession. En réalité, leur histoire en France confirme que :

- **Les Ordres font porter pénalement à l'individu la responsabilité des manquements à la déontologie**, sans prendre en compte les conditions d'exercice et de travail que les employeurs imposent ;
- **Les Ordres soumettent les professionnels aux prétendues bonnes pratiques dictées par le pouvoir**, comme, par exemple, celles dictées par la Haute Autorité de la Santé. **Un ordre contreviendrait donc à l'autonomie des psychologues**, au libre choix de leurs outils et de leurs méthodes ;
- **L'Ordre devient l'unique interlocuteur des pouvoirs publics au détriment de la diversité des types d'organisations**. Pour les psychologues, il écarterait les organisations syndicales et professionnelles qui représentent déjà la profession, en lien avec les professionnels et leurs conditions d'exercice ;
- **Les Ordres défendent une idéologie libérale qui ne garantit pas l'accès aux professionnels pour tous les citoyens ; ils ne s'expriment pas sur les déserts médicaux, ni sur la privatisation du système de santé public ;**
- **Les Ordres ne protègent pas les citoyens, ni contre le charlatanisme, ni contre les abus de professionnels ;**
- **Les Ordres ne défendent pas la revalorisation des salaires ou des actes ;**
- **Les Ordres imposent aux professionnels une adhésion obligatoire pour exercer, dont le tarif peut considérablement varier d'un ordre à un autre (de 35 euros pour les infirmiers à plus de 300 euros pour les médecins et masseurs-kinésithérapeutes, par exemple). La CGT s'oppose fermement au fait que l'accès au travail soit conditionné à l'obligation de **devoir payer une cotisation**. L'accès au travail doit rester libre de toute soumission et de toute dépendance par rapport au pouvoir en place.**

### **CONTRE L'ORDRE, mais pour un Code de Déontologie porté par une structure indépendante, plurielle et démocratique**

Les Collectifs des Psychologues UFMICT et UFICT-CGT sont partie prenante du **CÉRÉDéPsy** (Construire Ensemble la Réglementation pour la Déontologie des Psychologues), mis en place en avril 2018. Il regroupe 23 organisations professionnelles nationales, associatives et syndicales de psychologues dont le travail collectif a permis l'écriture de la version consolidée en 2021 du « Code de déontologie des psychologues » actuellement en vigueur. **La meilleure défense de la déontologie contre l'autoritarisme d'État est la création du Comité National Consultatif de la Déontologie des Psychologues (CNCDP) issu du CÉRÉDéPsy**, donc d'une structure indépendante, transversale aux organisations et syndicats, dont les membres seraient désignés à partir des organisations qui la composent. **L'actuelle CNCDP (Commission Nationale Consultative de la Déontologie des Psychologues) fait déjà référence lors de recours en justice, ce qui l'inscrit dans la jurisprudence et nous invite à continuer sur cette voie pour aboutir à une reconnaissance du Code de déontologie sans passer par un Ordre.**



Pour approfondir,  
consulter notre dossier complet :

« Pourquoi les Collectifs psychologues  
UFMICT et UFICT-CGT  
sont-ils opposés à l'Ordre ? »

SCANNEZ-MOI !



<https://chsevrey.reference-syndicale.fr/files/2024/11/Pourquoi-les-collectifs-psychologues-UFMICT-et-UFICT-CGT-sont-ils-opposes-a-lOrdre-Novembre-2024-1.pdf>